

DÉPARTEMENT
de Suy. de - Somme

Commune de Bette

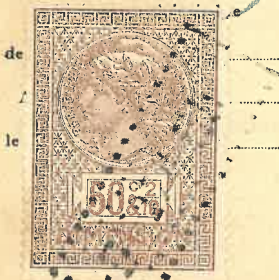
ARRONDISSEMENT
de Soissons

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal)

CANTON
de Bette

*Nos 218 & 219 du
plan officiel*



Nous, Maire de la Commune de Bette
Vu le décret du 23 Prairial an XII (12 Juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de Sépultures dans les cimetières.

Vu l'Ordonnance Royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département en date du
..... approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par
délibération en date du 19^{bre} de 10^{bre} 1855
et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. Admirant Omboni
époux de Marguerite Barbat demeurant à Bette
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder
à perpétuité, la sépulture particulière de sa famille

Le pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la Caisse
du Receveur Communal, pour prix principal de cette Concession, la
somme de Trois cents francs
dont Deux cents francs au profit de la Commune
et Cent francs au profit des pauvres, le
tout conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}

Il est fait concession à PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

l'impétrant sus-nommé, de quatre MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de Belle
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de la famille
Admiral Barbat ci-dessus dénommé.

ARTICLE II

Ladite Concession est faite moyennant la somme de Trois cents francs
dont celle de Deux cents francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette commune
et celle de Cent francs
également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du concessionnaire.

ARTICLE IV

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Au dit Concessionnaire ;

Au Receveur municipal

Fait en Mairie, le huit Juillet
mil neuf cent onze

Le Maire,

(Sceau de la Mairie)

Approuve

le

Enregistré à Belle
le quatre Juillet, folio 2 case 1
Reçu M. G. 1678 par M. G. 1678
Le Receveur de l'Enregistrement,

[Signature]

[Signature: Meynaud]

[Signature]